

## **CONDITIONS D'OUVERTURE DES COMPTES**

### I. CLIENTS PERSONNES PHYSIQUES (PP):

#### 1.1. Personnes physiques individuelles

#### **Nationaux**

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Disposer d'une pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité:
- 1 photo passeport récente en couleur

#### **Etrangers:**

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Disposer d'un passeport valide comportant un visa d'établissement ou un visa ordinaire d'au moins 3 mois et la preuve d'une activité en RDC:
- Formulaire FATCA (Foreign Account Tax
- Compliance Act) dûment signé en cas d'identification d'indices américanité. Ces informations sont captées directement sur le formulaire KYC et, en cas de nécessité, ce formulaire spécifique FATCA est complété;
- 1 photo passeport récente en couleur.

# 1.2. Personnes physiques commerçantes/professionnelles (Etablissements et métiers libéraux)

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Disposer d'une pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité:
- Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et Identification nationale;
- Patente en cours de validité;
- Disposer d'une pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité;
- 1 photo passeport récente en couleur.

#### 1.3. Militaires et policiers :

- Carte d'identité militaire/Carte de police ou passeport en cours de validité :
- 1 photo passeport récente en couleur.

#### 1.4. Mineurs

(« comptes ouverts au nom de l'enfant par les parents, tuteurs ou tout autre garant majeur »)

- Être âgé de moins de 18 ans ;
- Disposer d'une des pièces suivantes pour l'enfant (le mineur): une attestation de naissance délivré par l'autorité administrative compétente, d'un passeport de l'enfant, d'une carte d'élève valide ou une attestation de fréquentation scolaire;
- 1 photo passeport récente en couleur de l'enfant et
- 1 photo passeport récente en couleur du tuteur.

### II. CLIENTS PERSONNES MORALES (PM):

#### 2.1. Personnes morales de type « Société »

### (SA, SARL, SNC, SC, SCS, GIE, ...) de droit congolais :

- Statuts notariés ou légalisés ;
- Procès-verbal légal de désignation des gestionnaires de l'entreprise (société);
- Lettre de demande d'ouverture de compte ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM);
- Identification nationale;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

# 2.2. Personnes morales de type « Société » (SA, SARL, SNC, SC, SCS, ...) de droit étranger :

- Documents d'enregistrement dûment signés et notariés ou certifiés conformes à l'original par l'ambassade de la RDC basée dans le pays de provenance;
- Statuts dûment signés et notariés ;
- Pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité de toute personne physique qui détient au moins 20% des parts dans l'actionnariat ;
- Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs notarié si les statuts ne reprennent pas nommément les personnes physiques qui contrôlent la société à hauteur de 20% minimum ou si au sein de la personne morale il y a d'autres sociétés comme actionnaires;
- Formulaire FATCA dûment signé en cas d'identification d'indices américanité:
- Attestation d'honorabilité du banquier du pays d'origine datant de moins de 3 mois :
- Numéro d'identification national, s'il en existe dans le pays de constitution de la société;
- Numéro d'identification fiscale ;
- PV notariés de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration désignant les dirigeants de la société dans le pays d'origine;
- Délégation de pouvoir dûment établie en faveur des mandataires sur le compte à la banque;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

# 2.3. Personnes morales de type « Société » (SA, SARL, SNC, SC, SCS, ...) de droit étranger avec uniquement une succursale ou un bureau de représentation en RDC :

- Statuts dûment signés et notariés ;
- PV notarié de l'Assemblée Générale et /ou du Conseil d'Administration décidant de l'ouverture d'une succursale ou d'une représentation en RDC .
- Immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM);
- Numéro d'Identification Nationale ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

# 2.4. Personnes morales de type « associatif » : ASBL et ONG de droit congolais

- Statuts notariés ou légalisés ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les Statuts);
- Procès-verbal ou acte de désignation notarié des personnes qui assument la gestion courante ou qui représentent l'ASBL/ONG;
- Une décision de l'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ou Comité de gestion de l'ASBL décidant d'ouvrir le compte chez SMICO (facultatif);
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Arrêté ministériel octroyant la personnalité juridique, à défaut accusé de réception ou F92 ou Autorisation de fonctionnement du gouverneur pour les provinces, certificat d'enregistrement pour les demandes d'arrêté ministériel en province;
- Autorisation de fonctionnement du ministère de tutelle (provincial ou national);
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.5. Personnes morales de type « associatif » : ASBL et ONG constituées à l'étranger

- Agrément du pays siège de l'ASBL/ONG;
- Autorisation d'exercer, en RDC, du Président de la République; à défaut, un avis favorable du ministère de tutelle et un Accord-cadre signé avec le ministère du Plan de la RDC;
- Statuts notariés ou légalisés ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les Statuts);
- Procès-verbal ou acte de désignation notarié des personnes qui assument la gestion courante ou qui représentent l'ASBL/ONG
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- PV notarié de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration décidant de l'ouverture d'une entité en RDC. Cet acte doit préciser le nom du représentant de l'ASBL/ ONG en RDC;
- Une décision notariée de l'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration de l'ASBL décidant d'ouvrir le compte chez SMICO;
- Autorisation de fonctionnement du ministère de tutelle ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### 2.6. Personnes morales de type « associatif » :

#### Eglises et entités ecclésiastiques

#### Si c'est l'Eglise/Entité ecclésiastique-mère :

- Statuts notariés ou légalisés ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les Statuts);
- Procès-verbal ou acte de désignation notarié des personnes qui assument la gestion courante ou qui représentent l'église;
- Une décision de l'Assemblée Paroissial ou Conseil de l'Eglise décidant d'ouvrir le compte chez SMICO;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Arrêté ministériel octroyant la personnalité juridique, à défaut accusé de réception ou F92 ou Autorisation de fonctionnement du gouverneur pour les provinces, certificat d'enregistrement pour les demandes d'arrêté ministériel en province;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### Si c'est une extension :

- Preuve de la personnalité juridique de l'église-mère ou une copie certifiée conforme à l'original;
- Statuts de l'église-mère ou une copie certifiée conforme à l'original ;
- Lettre d'affectation ou de désignation du Responsable de l'église ;
- Une décision de l'Assemblée Paroissiale ou Conseil de l'Eglise décidant d'ouvrir le compte chez SMICO;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### 2.7. Personnes morales de type « Education » :

#### Ecoles, Instituts supérieurs, universités

- Arrêté ministériel de création et d'autorisation de fonctionnement ;
- Règlement d'ordre intérieur ;
- Lettre (ou documents officiels) d'affectation des dirigeants par l'autorité de tutelle (uniquement pour les écoles publiques);
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

# 2.8. Personnes morales de type « politique » : partis et mouvements politiques

- Statuts notariés ou légalisés et publiés au Journal Officiel ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les statuts);
- Arrêté d'enregistrement au Ministère de l'Intérieur (à défaut et sur autorisation préalable, la lettre de notification du Ministère de l'Intérieur);
- Lettre de nomination comme responsable du parti politique au niveau national ou en province;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

### 2.9. Personnes morales de type « public » :

### Etablissements publics, institutions publiques, ...

- Décision (ordonnance, décret, arrêté ou loi portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement public;
- Autorisation du Ministère des Finances ou du Ministère de Tutelle ou du Gouverneur de Province (selon la nature du projet);
- Lettre de demande d'ouverture de compte, rédigée par l'autorité reconnue de l'établissement public, institution, ...
- Décision (ordonnance, décret, arrêté ou loi) de nomination ou de désignation des dirigeants (membres du Comité de Gestion);
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

# 2.10. GROUPES A CAUTION SOLIDAIRE ET GROUPES D'ENTRAIDE (AVEC, chorales, groupes de musique, groupes de prière, scouts et autres groupes apparentés)

- Règlement d'ordre intérieur ;
- PV d'élection du comité du Groupe solidaire ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Lettre d'autorisation d'ouvrir un compte, signée par la personne habilitée, si c'est un groupe (chorale, groupe de prière, etc.) rattaché à une structure;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### N.B. a) Si RAVEC, c'est-à-dire le Réseau AVEC :

- Règlement d'ordre intérieur
- Statuts notariés ou légalisés
- PV de l'Assemblée autorisant l'ouverture de compte
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte

#### b) Si AVEC:

- Règlement d'ordre intérieur
- PV de l'Assemblée autorisant l'ouverture de compte
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte

#### 2.11. Sociétés en création

- Les documents relatifs aux personnes physiques (voir ci-haut)
- Statuts (même s'il n'est pas notarié)
- Procès-verbal légal de désignation des gestionnaires de l'entreprise (société);
- Lettre de demande d'ouverture de compte ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Présentation du capital social à déposer après ouverture des comptes et bloqué jusqu'à la régularisation avec les documents du point 2.1.
- N.B. Après le dépôt du capital social dans le compte, l'Agence doit établir une attestation de dépôt à remettre au mandataire du compte et le compte est bloqué immédiatement de mouvement débiteur (retrait ou virement sortant) jusqu'à ce que les Statuts notariés de la société soient présentés.